



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations
Pôle Cohésion sociale
Service Jeunesse et Vie Associative

NOTE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS D'ACCEM

Objet : BAFA - BAFD

Le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs abroge le décret n° 87-716 du 28 Août 2007.

Il induit un certain nombre de modifications dans la formation du BAFA et du BAFD inscrites dans l'arrêté du 15 juillet 2015.

Les plus importantes concernent le stage pratique du BAFA ou du BAFD.

Stage pratique du BAFA : - article 14 de l'arrêté du 15 juillet 2015 -

Il se déroule obligatoirement en France dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs déclaré auprès de la DDCSPP.

La durée du stage est de 14 jours effectifs, effectués en deux périodes au plus ; la durée minimale d'une période étant de 4 jours. Une période se définit par une unité de lieu. Pour un candidat qui effectuerait son stage dans le même accueil à deux moments différents de petites ou grandes vacances scolaires, une seule période sera prise en compte.

Le stage pratique du BAFA peut se dérouler dans un accueil périscolaire, dans la limite de 6 jours effectifs, ce qui laisse 8 jours à effectuer en accueils de loisirs, de vacances ou de scoutisme en une seule période.

Stages pratiques du BAFD : -article 31 de l'arrêté du 15 juillet 2015 -

Les 2 stages ont une durée de 14 jours effectifs et se déroulent en France dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs déclaré auprès de la DDCSPP, en deux périodes maximum. Une période compte au minimum 4 jours.

Les 2 stages ont lieu en situation d'encadrement d'une équipe composée d'au moins deux animateurs.

En ce qui concerne le BAFD, une période se définit par une unité de temps et de lieu. Par exemple : lorsque le stagiaire effectue son stage pendant 5 jours durant les vacances de février, cela compte pour une période ; s'il effectue un autre stage dans le même accueil durant les vacances de Pâques, il s'agit d'une deuxième période qui doit compter 9 jours pour que le stage pratique soit complet.

Ces stages peuvent être effectués en accueil périscolaire dans la limite de 6 jours. Ce qui laisse 8 jours à effectuer en une seule période en accueil de loisirs, de vacances ou de scoutisme.

RAPPEL

Avant d'accepter un stagiaire BAFA ou BAFD dans votre équipe, vous devez impérativement vérifier que la session de formation générale a été effectuée et que l'appréciation en est satisfaisante.

Chaque stagiaire peut télécharger sur le site internet de gestion du BAFA-BAFD

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

son certificat de formation générale.

Les modifications inscrites à l'arrêté du 15 juillet 2015 entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Les candidats au BAFA ou au BAFD entrés en formation avant cette date restent régis par l'arrêté du 22 juin 2007.

Je vous remercie de l'attention portée à cette note et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vesoul, le 24 septembre 2015

Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef du service jeunesse et vie associative



Patrick Saby